

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2016 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

Objet :

Taxe locale sur la publicité extérieure.

Tarifs 2017 et modification de la délibération du 27 octobre 2008

Sont présents : Tous les conseillers municipaux en exercice, sous la présidence de Monsieur FABRE, maire, sauf :

EXCUSES :

Monsieur BLANC..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO
en début de séance
Madame GALARD..... qui donne procuration à Monsieur GRANJU
Monsieur CONSTANT qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame JUNOD qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame ERRARD qui donne procuration à Madame CARTRON
Madame ARBORE..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA en
début de séance
Madame ORDINAIRE..... qui donne procuration à Monsieur DI PERNA
Monsieur RIBIERE qui donne procuration à Madame SONNERY
Monsieur GUERRY qui donne procuration à Madame PIDOUX
Madame GAGER

ABSENTS :

Monsieur IZOUGARHEN
Madame LANTELME-FAISAN

Madame PONTAROLO et Madame ARMAND sont élues secrétaires de séance.

Monsieur de BOISSIEU expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008, le Conseil Municipal, par délibération du 27 octobre 2008, a délibéré pour fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur la publicité pour les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La commune d'Ambérieu en Bugey a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à **100% des tarifs maximaux** déterminés par l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs surfaces est égale au plus à 12 m²,
- Les pré-enseignes,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Conformément aux discussions issues de la délibération du 12 juin 2015, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir sur l'évolution de cette taxe. A la suite de la réflexion menée par ce groupe, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la liste des exonérations :

- Les enseignes, si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - La vitrophanie intérieure et extérieure,
 - Les affiches temporaires et chevalets,
 - Les stores et bannes,
 - Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Ainsi, le **taux de variation** applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à +0.2 % (source INSEE).

Le Conseil Municipal est informé que **les tarifs maximaux** par m², par face et par an, appliqués par la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2017, seront les suivants :

- 15,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m²,
- 30,80 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m²,
- 46,20 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m²,
- 92,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m²,
- 15,40 € pour les enseignes de moins de 12m²,
- 30,80 € pour les enseignes entre 12,01 et 50 m²,
- 46,20 € pour les enseignes de plus de 50 m²

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 2 absentions

1 – MODIFIE comme suit la liste des exonérations :

- Les enseignes, si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - La vitrophanie intérieure et extérieure,
 - Les affiches temporaires et chevalets,
 - Les stores et bannes,
 - Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

2 – PREND ACTE des tarifs 2017 comme précisés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE LA TRANSMISSION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE **20 JUIN 2016** ET
DE LA PUBLICATION LE **17 JUIN 2016**